

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23	L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
<b>Ont voté :</b> Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Étaient présents :</b> Catherine STARON, Thierry DILLESEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT.  <b>Absents :</b> Christophe PINEL et Serge MICHAUT.  <b>Pouvoirs :</b> Christophe PINEL (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Serge MICHAUT (pouvoir donné à Catherine STARON).  <b>Secrétaire de séance :</b> Françoise ROUBIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2023**  
**N°2023-062**

**OBJET : Autorisation de signature : convention avec la Société Protectrice des Animaux**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique (refuge de Brignais).

Madame le Maire rappelle qu'une convention est signée depuis 2009. La SPA propose à la Commune de Vourles de signer une nouvelle convention sur 2 ans (2024/2025).

La SPA, sur appel de la Mairie, assure :

- L'enlèvement des animaux ;
- La capture en urgence des animaux errants ;
- La garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats).

En contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une participation financière de 0,80 euros par habitant soit 2721.60 euros (0,80 € x 3402 habitants).

Ce prix de 0.80€/an/habitant est bloqué sur 5 ans.

Madame le Maire précise que la convention de fourrière avec transport sur 2 ans (par tacite reconduction) - chiens et chats vivants ou morts au tarif de 0.80€/an/habitant

**Le conseil municipal,**

**Madame Catherine STARON, Maire, entendue**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de l'autoriser à signer la convention avec la SPA demandant notamment à la Commune de participer financièrement à ce service à hauteur de 0,80 euros par habitant soit 0,80 € x 3402 habitants = 2721.6 € et tout autre document nécessaire

  
Pour Françoise ROUBIN  
Secrétaire

Publiée le

Pour extrait certifié conforme,

  
Catherine STARON  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
069-216902684-20231109-2023-062-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2023  
Date de réception préfecture : 13/11/2023